

# CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU 25 FEVRIER 2019

L'an 2018 et le 25 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, GROS Marianne, HALITIM Véronique  
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand

**Absents excusés :** Mme DEWIER Valérie, RAPET Gilles, RIGAUD Michel

**Secrétaire de séance :** Mme GROS Marianne

#### 1- Nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les termes de la délibération du 02/12/2016.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide des dispositions suivantes :

#### **Principes structurant le RIFSEEP**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés
- Reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Valoriser le travail accompli dans le cadre des missions confiées aux agents
- Instaurer un système lisible et transparent,

#### **Article 1 :**

Le RIFSEEP est versé aux agents stagiaires et titulaires, quel que soit leur temps de travail et dès le premier jour de présence dans la collectivité.

Le RIFSEEP est également versé aux agents contractuels sur un emploi permanent, occupant un emploi depuis 6 mois dans la collectivité.

#### **Article 2 :**

Le régime indemnitaire est composé **d'une part fixe**, l'IFSE, versée mensuellement et reposant sur une notion de groupes de fonctions.

**Article 3 :** Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires	Montant minimum
B	G2	Rédacteurs territoriaux	16 015 €	2 000 €
C	G1	adjoints administratifs	11 340 €	1 200 €
		agents de maîtrise		1 000 €
		adjoints techniques		800 €
C	G2	adjoints techniques	10 800 €	600 €
		adjoints d'animation		600 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent. Il sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

**Article 4 :** Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours
- A minima tous les 2 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire pourra proposer une revalorisation plus importante.

**Article 5 :**

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- La N.B.I.

**Article 6 :**

Le régime indemnitaire est composé **d'une part variable, le CIA**, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

**Article 7 :** bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Catégories	Groupes de fonctions	Cadre d'emploi ou emploi	Plafonds annuels réglementaires	Fourchette minimum
B	G2	Rédacteurs territoriaux	2 380 €	0 - 500 €
C	G1	adjoints administratifs	1 260 €	0 - 300 €
		agents de maîtrise		0 - 250 €
		adjoints techniques		0 - 200 €
C	G2	adjoints techniques	1 200 €	0 - 150 €
		adjoints d'animation		0 - 150 €

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent. Il fera l'objet d'un versement annuel.

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2019.

La délibération n°2016-047 du 02/12/2016 conservera ses effets jusqu'au 31/12/2018 dans la limite des plafonds annuels réglementaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTES POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE
---

## **2- Travaux sur réseau d'éclairage public - rénovation des luminaires tranche 2**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les travaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE VERTRIEU**  
**Opération n°18-002-539**  
**EP Rénovation lumineuse Tr2**

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC : 53 575 €

Financements externes : 44 541 €

Participation prévisionnelle : 9 034 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 255 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de 8 779 €.

VOTES POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

### **3- Orientations budgétaires**

Le Maire présente les opérations à prévoir au budget 2019.

Opération	Montant prévisionnel	Avis
Signalétique intercommunale (complément)	1 500 €	Engagé 2018
Rénovation des luminaires	13 000 €	Engagé 2018
Enfouissement des réseaux (solde)	38 000 €	Engagé 2018
Déplacement borne incendie	4 800 €	Engagé 2018
Logiciels mairie	2 400 €	Engagé 2018
Prises + disjoncteur salle des fêtes	900 €	Engagé 2018
Frais de notaire terrain Guyot	440 €	Engagé 2018
Frais de bornage / division maison MOCELIN	1 500 €	Engagé 2018
Nouvelle station d'épuration	30 000 €	
Remplacement coffret électrique terrain multisports	3 000 €	
Maçonnerie escalier église + réfection mur cimetière	1 500 €	
Armoire forte	2 000 €	
Columbarium	5 000 €	
Installations / matériels divers (selon besoins)	600 €	
Bancs école	1 500 €	
Débroussailleuse à dos + aspirateur feuilles véhicule	4 200 €	
Porte de secours salle des fêtes	2 000 €	
Complément portes + fenêtres mairie	7 500 €	

#### *Crédits reportés du BP 2018*

Enfouissement des réseaux place du village	25 122 €	Reste à réaliser
Signalétique intercommunale	800 €	Reste à réaliser
Travaux en cours	40 000 €	Solde école 35 000 € Porte secours + serrure anti panique 2 500€ Portes + fenêtres mairie 2 500 €

#### **4- création d'un emploi permanent**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - ↳ entretien courant des machines, du matériel, de l'outillage, des locaux et des bâtiments communaux
  - ↳ entretien des espaces verts, du cimetière et de la voirie
  - ↳ travaux divers
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 4 mars 2019.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0 DELIBERATION APPROUVEE
---

#### **5- Questions diverses**

\* *19 mars 2019* : cérémonie à 11h15 au monument.

\* *Ecole* : un autre problème de fuite a été détecté au niveau d'un égout de toiture. Ce problème a été signalé au maître d'œuvre afin qu'une solution soit apportée dans les meilleurs délais.

\* *salle des fêtes* : le sol a été rénové suite aux rayures constatées après les travaux.

**Prochain conseil : le 25 mars 2019 à 18h30**